

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Averton

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Arrêté communautaire n°URBA-A2023-001 du 4 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Averton.

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R. 123-2 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Averton en date du 18 septembre 2006, approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150009 du 9 janvier 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en matière d'aménagement de l'espace afin de permettre à la communauté de communes d'acquérir la compétence en matière d'urbanisme ;

VU la délibération n°2021CCMA063 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Averton ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- Une note de présentation du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme
- Le rapport de l'évaluation environnementale
- Les avis des personnes publiques associées consultées
- Le compte-rendu de l'examen conjoint en date du 7 novembre 2022

ARRÊTE

Article 1 :

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Averton a pour objectif l'extension de la carrière des Roches sur environ 20 ha ;

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Averton pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 31 janvier au 3 mars 2023 ;

Article 2 :

Le tribunal administratif de Nantes a désigné : Monsieur Loïc BLANCHE, capitaine des sapeurs-pompiers, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Averton le mardi 31 janvier de 8h à 12h, le 16 février de 8h à 12h et le vendredi 3 mars de 8h à 12h ;

Article 3 :

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Averton du 31 janvier au 3 mars 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste d'informatique mis à disposition à la Mairie d'Averton, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'Averton à l'adresse suivante : 16 rue de Villaines 53 700 Averton et par voie électronique : a.boulzennec@cc-montdesavaloirs.fr ;

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées auprès du chargé de mission urbanisme/habitat de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (Antoine Boulzennec) ;

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département : Ouest-France et le Courrier de la Mayenne ;

Article 5 :

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur lequel rencontrera dans les huit jours le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel et la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs afin de leur communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire et la Présidente disposeront d'un délai de quinze jours pour faire connaître leurs observations éventuelles ;

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Présidente de la communauté de communes, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables ;

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du tribunal administratif de Nantes et au préfet de la Mayenne ;

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Article 7 :

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Averton, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

Article 8 :

Face au contexte sanitaire exceptionnel, il sera demandé au public de respecter les gestes barrières et de porter un masque lors de la consultation du dossier ou du dépôt d'observations en Mairie ;

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne
- Monsieur le commissaire-enquêteur

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 4 janvier 2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND